

◇ Les autres lieux :

Tout accès à chaque pièce du CER se fait avec l'accord et/ou la présence de l'éducateur.

◇ Dégradations/vols :

Tout vol ou toute dégradation pourrait entraîner un dépôt de plainte en gendarmerie, une sanction ainsi qu'une retenue sur votre argent de poche ou vos cigarettes. De plus, un rapport d'incident sera transmis à votre magistrat.

◇ Grille d'entrée :

Vous n'êtes pas autorisé à franchir seul la grille du CER. En cas de non-respect, une déclaration de fugue sera envoyée à votre juge, au service de milieu ouvert et à la gendarmerie.

◇ Consommation de produits interdits :

Il est strictement interdit de consommer des produits illicites et de l'alcool au sein du CER comme dans tous autres lieux. En cas de transgression, un rapport d'incident sera adressé à votre magistrat et la gendarmerie sera sollicitée afin de mettre en place la procédure en vigueur (garde à vue,...).

◇ Violences verbales ou physiques :

Toute altercation physique et/ou menace envers d'autres jeunes et/ou le personnel entrainera un dépôt de plainte ainsi qu'un rapport d'incident à votre magistrat. Toute insulte fera l'objet d'une réponse en interne par l'équipe.

◇ Inventaire des chambres et des affaires personnelles :

A l'admission, à chaque retour de famille et à la fin de votre placement, un inventaire est répertorié sur une fiche prévue à cet effet. Tout objet retrouvé et non autorisé sera confisqué et déposé dans le coffre du chef de service jusqu'à la fin de votre placement.

L'équipe éducative se réserve à tout moment le droit d'effectuer un inventaire complet de votre chambre en votre présence. Tout objet interdit retrouvé sera confisqué, une note pour non respect du règlement sera envoyée aux différents partenaires et une sanction sera définie.

Centre Educatif Renforcé  
d'Isbergues

LIVRET D'ACCUEIL



Une équipe pluridisciplinaire vous accueille :

C.E.R  
4, Rue de Mazinghem  
B.P 26  
62330 ISBERGUES

## SOMMAIRE

Présentation de l'Association.....	page	1
Qu'est-ce que le C.E.R. ?.....	Page	2-3
L'Equipe encadrante .....	page	4
Qui vais-je rencontrer ?.....	page	5
La vie quotidienne .....	page	6
La vie pratique .....	page	7
Où sommes-nous ? Comment venir chez nous ? (plan).....	page	8-9
Numéros utiles .....	page	10-11
Les consignes de Sécurité.....	page	12
Questionnaire de satisfaction et notes personnelles.....	page	13-14
Règles de vie .....	page	15-16

## REGLES DE VIE

### ◇ Cigarettes :

6 par jour à des heures précises et fixes. Elles sont fournies par le CER, vous n'avez donc pas la possibilité de vous en procurer d'autres. En cas de non-respect sur ce point de règlement, une cigarette vous sera enlevée de votre quota journalier en fonction du nombre de cigarettes obtenues par un autre moyen (demande, vol, retours week-ends....).

### ◇ Argent de poche :

Une somme de 10 euros sera remise aux non-fumeurs chaque vendredi matin. Par ailleurs, il est interdit de posséder de l'argent sur vous, il devra être mis dans votre casier personnel.

### ◇ Portable :

Dans l'enceinte du CER, vous avez la possibilité d'appeler un membre de votre famille avec le téléphone fixe à raison de 2 fois par semaine. Vous n'êtes donc pas autorisé à posséder un téléphone portable. Tout téléphone rendu sur votre initiative ou récupéré par l'équipe sera rangé dans le coffre du chef de service jusqu'à la fin de votre placement.

### ◇ Casquette/sacoche :

Pour le respect d'autrui, le port de casquette ou assimilé est interdit . Tout comme le port de la sacoche à l'intérieur du CER et à l'extérieur également.

### ◇ Retours week-end :

Après 5 semaines de placement au CER, vous aurez la possibilité (sous acceptation du juge et du CER) de retourner en famille à raison d'une semaine sur deux. Tout non respect des modalités, fera l'objet d'un départ différé le week-end suivant.

### ◇ Chambres :

Une chambre vous sera attribué à votre arrivée. Celle-ci est personnelle, vous en êtes responsable et aucune autre présence n'est acceptée. Vous n'avez donc pas la possibilité d'y être en groupe pour le respect de votre intimité.



## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association ABCD, Aide Soins et Prises en Charge, a été créée en 1984 et agréée en 1986.

C'est une Association Loi 1901 à but non lucratif.

Le Conseil d'Administration est composé de professionnels de l'action sociale (médecins, travailleurs sociaux, avocats...).

D'une façon générale, l'Association fonde sa politique et son action sur une éthique privilégiant la solidarité, la tolérance mutuelle et le respect de chacun.

D'abord spécialisée dans la réinsertion des personnes toxicomanes (des structures de soins pour personnes toxicomanes existent sur Saint-Omer, Calais, Béthune), l'Association s'oriente également sur l'éducation des jeunes en rupture et crée en 2003 le Centre Educatif Renforcé à Isbergues-Molinghem.

Forte de cette expérience, l'Association décide ensuite de la création d'un Centre Educatif Fermé à Saint-Venant, projet qui a vu le jour en Janvier 2006.

### **Bureau de l'Association ABCD :**

***Président*** : M. Jean-François BROCH

***Secrétaire*** : M<sup>e</sup> Francis CORRET

***Trésorier*** : M. Thierry DETEVE

### ***Vice-Présidents :***

M. Jacques DUJARDIN

M. Claude BLONDE

Mme Christine VANDESTEEENE



En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel de service.

Quel que soit le motif d'évacuation, ne revenez jamais sur vos pas.

Des plans d'évacuation sont affichés à l'étage, dans le hall principal ainsi qu'au sous sol dans le couloir menant à la salle de vie.

Conformément au décret N°92-478 du 29 Mai 1992 et la loi N° 91-32 du 10 Janvier 1991, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer dans les établissements.

Le C.E.R. n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de biens personnels

### ***Principes et Valeurs :***

Lors de votre placement par décision de justice au C.E.R, vous bénéficiez d'un accompagnement adapté à vos besoins, basé sur la confiance réciproque dans le respect de votre identité de votre histoire et de votre culture.

Vous avez droit au respect de votre intimité et votre sécurité est garantie.

Vous serez informé de toutes décisions ou contacts extérieurs vous concernant : éducateur justice, juge etc...

Vous avez le droit d'exprimer librement votre point de vue dans le respect d'autrui.

Tous ces principes se retrouvent expliqués et/ou développés dans les divers documents tenus à votre disposition comme le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés, le projet d'établissement

**Le Chef de Service Educatif, Responsable :**

Il est le garant du bon fonctionnement du C.E.R.

Le personnel placé sous son autorité veillera au respect des droits et devoirs de la personne accueillie.

**Le Psychologue :**

Des entretiens individuels seront prévus par le psychologue du C.E.R. dans le cadre de la prise en charge.

**Les éducateurs :**

Quelques jours après votre arrivée,  
un éducateur référent interne vous sera désigné.  
Il sera garant de la mise en place de votre projet individuel

Area with horizontal dotted lines for writing.

**Service National d'Accueil Téléphonique  
 pour l'Enfance Maltraitée et en Difficulté :**

**N° vert 119                      ouvert 24h/24h**

**Ecoute Cannabis :**

**0811 912 020            7j/7 08h00 à 20h00, coût d'un appel local**

**Ecoute Alcool :**

**0811 913 030            7j/7 14h00 à 02h00, coût d'un appel local**

**Le Directeur du Pôle Justice :**  
 Michel TADJINE

*L'équipe pluridisciplinaire du C.E.R :*

**Le Chef de Service Educatif :**  
 Kévin VANRUMBEKE

**1 Psychologue à mi-temps**  
 Pauline CAILLIET

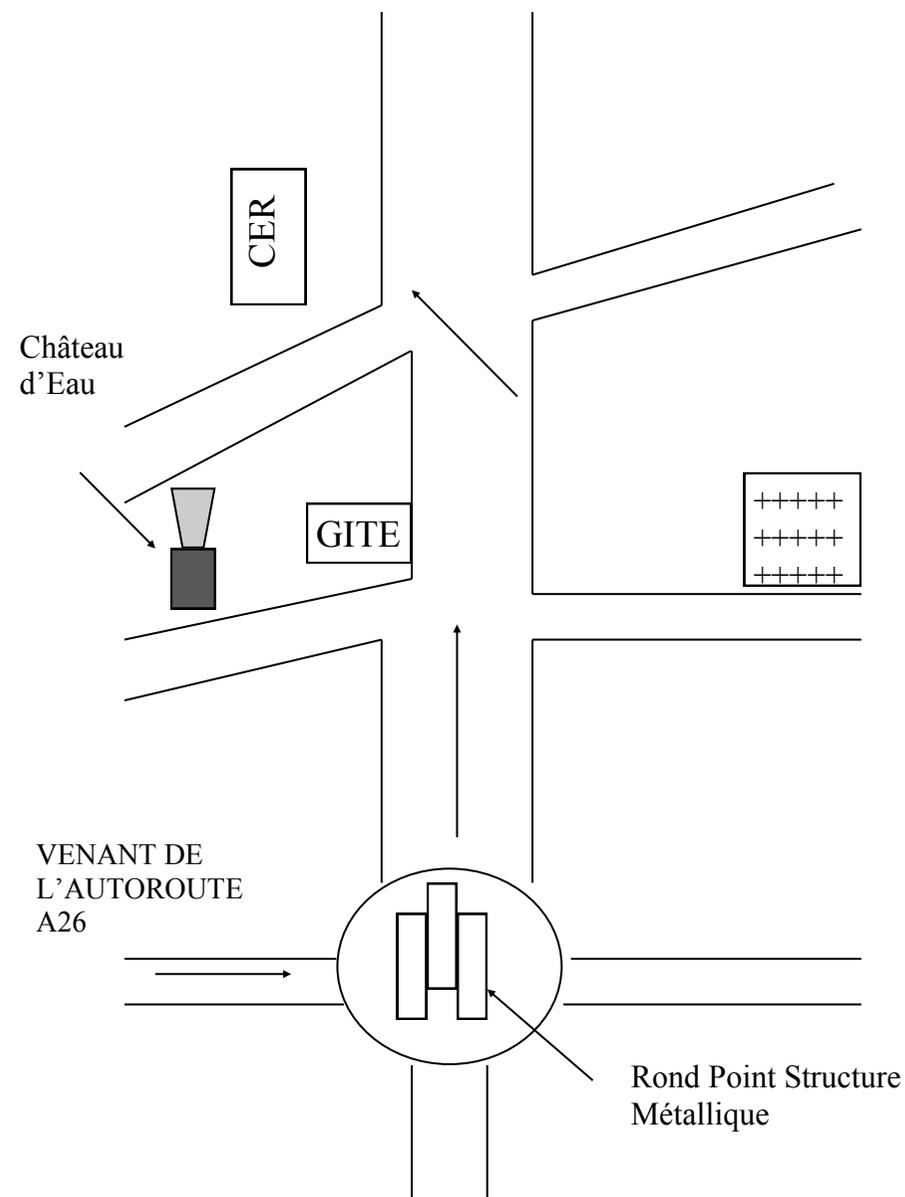
**1 Secrétaire**  
 Ingrid COURBOT

**Educateurs**  
 Lise COMMON  
 David DEGROISE  
 Lhassan JOUNOUDI  
 Brigitte LACOUELLE  
 Jacques NOTAR  
 David PAURISSE  
 Richard POLLEZ  
 Rachid REBIAI  
 Séverine VERBECQ

## LA VIE QUOTIDIENNE

(en semaine)

<b>07h30</b>	Lever (Samedi et dimanche : 10h maximum)
<b>08h00</b>	Toilette, aération de la chambre, petit déjeuner
<b>08h30 à 09h00</b>	Entretien de la chambre, temps personnel/détente
<b>09h00 à 11h45</b>	Activités (participation obligatoire)
<b>11h45</b>	Temps personnel/détente, lavage des mains avant le repas
<b>12h15 à 13h15</b>	Repas en collectif Débarassage, rangement de la cuisine par le jeune de service et l'éducateur
<b>13h30</b>	Temps personnel/détente (sous réserve que la cuisine soit correctement rangée et nettoyée)
<b>13h30 à 14h00</b>	Temps libre : salle de vie, sports, chambres, café/thé en cuisine avec l'éducateur
<b>14h00 à 16h30</b>	Activités (participation obligatoire)
<b>16h30</b>	Douche, changement de tenue en fonction de l'activité effectuée
<b>16h45</b>	Goûter en collectif et débarassage par le jeune de service, Temps personnel/détente
<b>17h00</b>	Temps libre : salle de vie, sport, chambres, activités proposées
<b>19h30</b>	Repas en collectif
<b>20h15</b>	Débarassage, rangement de la cuisine (jeune de service)
<b>20h30</b>	Temps personnel/détente
<b>20h30 à 21h30</b>	Salle de vie : film, babyfoot, lecture..., chambres
<b>21h30</b>	Temps personnel/détente
<b>21h45</b>	Coucher (Vendredi et samedi : 22h)



## OU SOMMES-NOUS, COMMENT VENIR CHEZ NOUS ?

Si vous empruntez l'Autoroute A26 (péage), prendre la Direction de Calais ou de Reims en fonction de votre provenance, puis prendre la Sortie n°5 Lillers, Isbergues, Aire sur la Lys, Hazebrouck.

Après le péage, contourner les deux ronds-points, prendre en face direction Isbergues, Ham-En-Artois.

Faire environ 7-8 Kms. Vous arrivez sur un rond-point avec en son centre une structure métallique. Le contourner puis prendre à gauche direction Mazignhem, Molinghem, Obloie.

Faire ensuite 500 à 600 mètres, la maison se trouve en contre bas de la route sur votre gauche.

## LA VIE PRATIQUE

07h00 à 09h00	Lever, toilette, entretien de la chambre
---------------	--

**Accès aux chambres :**

16h30 à 18h45	Douche, temps libre
---------------	---------------------

21h45	Coucher
-------	---------

***En dehors de ces horaires, les chambres seront fermées.***

**Activités :**

Elles sont obligatoires, sauf contre indication médicale. Vous serez présent coiffé et vêtu correctement. Casquettes et sacs strictement interdites durant tout le placement (dans le CER et aussi à l'extérieur).

**Réunions des jeunes :**

Chaque jeudi midi une réunion sera organisée avec le groupe.

**Appels téléphoniques :**

2 appels entrants et 2 appels sortants par semaine (10 min chaque appel).

Pour toute autre question, vous avez la possibilité de la formuler par écrit lors de la réunion des jeunes chaque mardi. Une réponse écrite vous sera apportée par l'équipe.